



Conditions générales de prestations de service.

Article 1 – Applications

Les présentes conditions générales de prestations de service sont applicables à l'ensemble des prestations réalisées par la société **scrib'assist**, représentée par Caroline Lacao, établie au 12, rue Frédéric-Chopin 60600 Clermont. Le fait de signer un contrat implique une pleine adhésion, sans réserve aucune, du client à ces conditions générales.

Article 2 – Lieux et tarifs.

Tous les travaux sont réalisés dans nos locaux. Néanmoins, concernant les prestations de secrétariat, un déplacement peut être envisagé [dans un rayon de 35 kilomètres à partir de Clermont – département de l'Oise]. Toute mission sur site sera majorée de frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur. Nos tarifs sont révisables au 1er Janvier de chaque année.

Chaque demande formulée auprès de **scrib'assist** fera l'objet d'un devis valable un mois, spécifiant la nature de la prestation, le tarif, les conditions de règlement, les délais de livraison, ainsi que toute autre annotation particulière. La signature de ce devis entraînera la validation de la commande et fera office de contrat. Les frais de livraison (coursiers, postaux), seront facturés au client sur justificatifs, au tarif en vigueur. Une majoration de 25 % sera appliquée pour tout travail urgent confié après 19 heures. Les samedi, dimanche et jours fériés, la majoration sera de 50 %.

Article 3 – Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4 – Modalité de paiement

Un acompte de 30 % du montant total sera demandé à la signature du devis-contrat, le solde devant être versé à réception des travaux et de la facture. Les règlements s'effectueront par chèque, espèces ou virement bancaire.

Article 5 – Retard de paiement

Des pénalités de retard seront exigibles sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et prennent effet le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture.

Les pénalités de retard - égales à trois fois le taux d'intérêt légal et calculées sur le montant de la somme restant due -, la requête de la totalité des sommes restant dues, les frais de contentieux et de procédures seront à la charge du client (art. 700 du code du commerce).

Article 6 – Disponibilité

scrib'assist effectue ses prestations selon la demande du client.





Article 7 – Garantie

scrib'assist s'engage à exécuter les prestations avec le plus grand soin, tant par la rapidité d'action, la présentation que par le résultat, et ce, conformément aux règles de l'art.

Article 8 – Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont exclusivement donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable de prestation ne pourra donner lieu, au profit du client, à une allocation de dommages et intérêts ou une annulation de la commande.

Article 9 – Confidentialité et propriété

Chaque partie s'engage à garder confidentiels les données et les documents qui pourraient être mis au jour à l'occasion du présent contrat.

Article 10 – Obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition de **scrib'assist** dans les délais nécessaires, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 11 – Responsabilité

scrib'assist se détermine à prendre soin et préserver les fichiers et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de sa prestation.

Toutefois, compte tenu des risques de dommages encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tout moyen à sa convenance. Le client convient que **scrib'assist** n'encourra aucune responsabilité concernant toute perte de bénéfice, de trouble commercial, de dommage que ce dernier subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre lui et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 13 – Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de prestations de service est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

